



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE - RENDU
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 MARS 2014**

La séance est ouverte à 20h45.

Etaient présents : MM. P. PANNETIER, Mme P. GISLE, MM. P. BERQUET, E. DUPONT, Mmes S. MURGADELLA, D. MARIOT, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, Mme F. FORZANI, MM. A. POULLOT , B. LERISSON, Mme N. THERRE, M. C. LE DANTEC, Mmes C. FERNANDES, J. MAHLMANN

Secrétaire de séance : M. E. DUPONT

1/ Election du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME :

M. Patrice PANNETIER, élu maire de la commune de Châteaufort par 14 voix sur 15.

2/ Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

3/ Election des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME :

Mme Patricia GISLE, élue 1^{er} maire adjoint par 15 voix sur 15.

M. Patrice BERQUET, élu 2^{ème} maire adjoint par 15 voix sur 15.

M. Etienne DUPONT, élu 3^{ème} maire adjoint par 15 voix sur 15.

Mme Sandrine MURGADELLA, élue 4^{ème} maire adjoint par 15 voix sur 15.

4/ Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De charger, par délégation du conseil municipal, le maire, pour la durée de son mandat, en tout :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées de 5 M d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 90 000€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) , le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;

- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

5/ Composition de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

MM. P. BERQUET, E. DUPONT, C. LE DANTEC, titulaires
M. E. NIVET, Mme F. FORZANI, M. A. POULLOT, suppléants
Membres de la commission d'appel d'offres

6/ Composition de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en tant que membres de la commission de délégation de service public les conseillers municipaux suivants :

Mme P. GISLE, M. P. BERQUET, Mmes D. MARIOT, C. FERNANDES, J. MAHLMANN
titulaires
M. E. DUPONT, Mme S. MURGADELLA, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, A. POULLOT
suppléants

7/ Désignation d'un membre de la Commission Locale de l'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que membre de la Commission Locale de l'Eau :

Mme N. THERRE, titulaire,

8/ Désignation des délégués à la Commission Consultative de l'Environnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

En tant que délégués à la Commission Consultative de l'Environnement :

M. A. POULLOT, titulaire,
M. Y. GOUNOT, suppléant.

9/ Désignation des membres à la Commission Locale de l'Information

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que membre de la commission locale d'information :

Mme N. THERRE, titulaire

10/ Désignation des délégués au comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que délégués au Comité de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble :

M. A. POULLOT, titulaire
M. Y. GOUNOT, suppléant

11/ Désignation des délégués au Syndicat d'Energie des Yvelines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que délégués au Syndicat d'Energie des Yvelines :

M. B. LERISSON, titulaire,
Mme D. MARIOT, suppléante

12/ Désignation d'un Correspondant Défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE, en tant que Correspondant Défense :

Mme S. MURGADELLA

13/ Désignation des délégués au Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE, en tant que délégués au Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre :

M. E. DUPONT, titulaire
M. E. NIVET, suppléant

14/ Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Yvette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Yvette :

MM. P. BERQUET, E. NIVET, titulaires
Mmes P. GISLE, N. THERRE, suppléantes

15/ Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune au SIVOM :

Mme D. MARIOT, titulaire
Mme J. MAHLMANN, suppléante

16/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que délégués au Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

M. A. POULLOT, comme délégué titulaire
M. B. LERISSON, comme suppléant

17/ Désignation des représentants au Syndicat de Communes du Collège de Buc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués pour représenter la commune au Syndicat de Communes du Collège de Buc :

Mmes P. GISLE, F. FORZANI, C. FERNANDES

18/ Désignation d'un délégué au sein du Syndicat de copropriété du 20 Place Saint Christophe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, en tant que délégué au Syndic de copropriété du 20 place Saint Christophe

M. E. DUPONT

19/ Désignation des délégués au sein des commissions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués aux commissions suivantes :

Commissions	Participants
CCAS	Mme P. GISLE Mme D. MARIOT Mme F. FORZANI M. B. LERISSON Mme J. MAHLMANN
COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES	Mme S. MURGADELLA M. Y. GOUNOT M. C. LE DANTEC Mme C. FERNANDES
ENFANCE ET JEUNESSE	Titulaires : Mme P. GISLE Mme C. FERNANDES Mme J. MAHLMANN Suppléants : M. P. BERQUET Mme D. MARIOT Mme F. FORZANI
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	M. P. BERQUET M. E. DUPONT Mme S. MURGADELLA M. E. NIVET M. Y. GOUNOT M. A. POULLOT Mme N. THERRE
FINANCES	M. E. DUPONT Mme S. MURGADELLA M. Y. GOUNOT M. B. LERISSON

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE	Mme S. MURGADELLA M. E. NIVET M. Y. GOUNOT M. B. LERISSON M. A. POULLOT
URBANISME	M. P. BERQUET Mme D. MARIOT Mme F. FORZANI
TRAVAUX	M. P. BERQUET Mme D. MARIOT M. E. NIVET M. Y. GOUNOT M. B. LERISSON

20/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au Maire une indemnité pour un montant égal à 43 % de l'indice 1015.

ARTICLE 2 : D'allouer à chacun des quatre Adjoints une indemnité pour un montant égal à 16.5 % de l'indice 1015.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Patrice PANNETIER